

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES  
MARCHES PUBLICS

VILLE DE  
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

BENOUE DIVISION

CITY COUNCIL OF GAROUA

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT  
MANAGEMENT STRUTURE

000012  
DECISION N° /M/CUG/SG / SIGAMP /RT/2026.

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE

N° /M/CUG/SG/SIGAMP/RT/2026 du

PASSE APRES DAO N° 008 /AONO/CUG/SG/SIGAMP/AI/2026

POUR LE TRAVAUX D'EXTENTION DU RESEAU MT ET BT DANS CERTAINES LOCALITES DE  
L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA III.  
LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAOUA,  
AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la Républiques du Cameroun pour L'exercice 2026 ;
- Vu La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2022 portant code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (et ses différents textes d'application) modifié et Complété Par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2008/020 du 17 janvier 2008 Portant création de la Communauté Urbaine de Garoua ;
- Vu Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Vu Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés ;
- Vu L'Arrêté N° 03/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier Des Clauses Administrative Générales, applicable ;
- Vu L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales
- Vu L'Arrêté n° 00000132/A/MINDDEVEL du 04 Juillet 2023 constatant l'élection du Maire de la Ville à l'issue de la session extraordinaire du Conseil de la Communauté du 26 mai 2023 dans la Communauté Urbaine de Garoua ; Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- Vu Là Circulaire N°001/CAB /PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;



- Vu Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché ;
- Vu Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Vu Le ou les Cahiers des Clauses Administratifs Générales (CCAG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
- Vu La proposition d'attribution de la commission de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua.

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'entreprise ci-après est retenue pour les travaux d'extension du réseau MT et BT dans certaines localités de l'arrondissement de Garoua III.

| Entreprise                         | MONTANT HT<br>FCFA | T.V.A. : (19,25%)<br>FCFA | MONTANT TTC<br>FCFA | IR (2.2%)<br>FCFA | NET A PAYER :<br>FCFA |
|------------------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Entreprise<br>ETS KAAZAN<br>sarl : | 48 899 800         | 9 413 212                 | 58 313 012          | 1 075 796         | 47 824 004            |

**Article 2 :** L'entreprise ci-dessus désignée, est invitée à se présenter à la Communauté Urbaine de Garoua, au Service des Marchés pour l'établissement de son projet de contrat.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire par le ***Chef de Service du Marché*** puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Garoua, le **27 AOÛT 2026**

**Ampliations :**

- DRMINMAP/Nord
- ARMP/CR/Nord
- INTERESSES
- CHONOS/ARCHIVES

**LE MAIRE DE LA VILLE,**  
(Autorité Contractante)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES  
MARCHES PUBLICS

VILLE DE  
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

BENOUE DIVISION

CITY COUNCIL OF GAROUA

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT  
MANAGEMENT STRUTURE

**COMMUNIQUE N° 00008 /M/CUG/SG/SDEOP/SIGAMP/2025**

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_/M/CUG/SG/SIGAMP/RT/2026 du  
PASSE APRES DAO N° 008 /AONO/CUG/SG/SIGAMP/AI/2026  
POUR LE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU MT ET BT DANS CERTAINES LOCALITES DE  
L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA III.

Le Maire de la Ville de Garoua, Autorité Contractante, communique :

L'entreprise ci-après est retenue pour les travaux d'extension du réseau MT et BT dans certaines localités  
de l'arrondissement de Garoua III.

| Entreprise                       | MONTANT HT<br>FCFA | T.V.A. : (19,25%)<br>FCFA | MONTANT TTC | IR (2.2%)<br>FCFA | NET A PAYER :<br>FCFA |
|----------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| Entreprise<br>ETS KAAZAN<br>sarl | 48 899 800         | 9 413 212                 | 58 313 012  | 1 075 796         | 47 824 004            |

L'entreprise ci-dessus désignée, est invitée à se présenter à la Communauté Urbaine de Garoua, au Service des  
Marchés pour l'établissement de son projet de contrat.

Garoua, le **27 AOÛT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE,  
(Autorité Contractante)

**Ampliations :**

- DRMINMAP/Nord
- ARMP/CR/Nord
- INTERESSES
- CHONOS/ARCHIVES



